

Nombre de conseillers en exercice :	<u>15</u>
Nombre de conseillers présents :	<u>14</u>
Nombre de conseillers votants :	<u>15</u>
Pouvoir :	<u>1</u>

Date de la convocation :	<u>23/02/2026</u>
Date d'affichage :	<u>24/03/2026</u>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le **deux mars à dix-neuf heures zéro minute**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain CROIZER, Maire.

Etaient présents :

Alain CROIZER, Robert SIMON, Françoise SCelles, Francis LANGLOIS, Philippe BOREL, Jean-Pierre BOURDON, Colette DELAROCQUE, Fabrice DESPREZ, Nathalie FLAMBARD, Mickaël GREARD, Emmanuelle LETEISSIER, Gérard LEVERDIER et Florence YVETOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christelle GODEFROY représentée par Mickaël GREARD

Secrétaire de séance : Colette DELAROCQUE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente les devis sollicités pour les réparations à effectuer notamment sur la toiture de l'Eglise suite à la tempête Goretti du 9 janvier 2026 (22 384 €)

19 h 10 : Arrivée de Florence YVETOT

Madame Leteissier demande comment sera pris en charge les dégâts occasionnés sur les sépultures. Monsieur le Maire répond que la procédure est différente. C'est aux concessionnaires ou leurs familles de se manifester et d'enclencher les procédures.

- FCTVA 2024 (versé en 2026) : Monsieur le Maire présente les chiffres soit 6 617,78 € en Fonctionnement et 43 291,28 € en Investissement.
- Monsieur le Maire présente le bilan 2025 des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal. Il est demandé aussi de retenir les entreprises de lutte pour 2026 ; le choix se porte sur Mr Tony Coquière en N° 1 et sur L'odyssée FG de Morville en N° 2
- Choix final du logo communal : Monsieur le Maire présente la palette des logos colorisés, c'est le N°3 qui a enregistré le plus de suffrages. Les membres valident ce choix et le devis de 490 € présenté.

3/



- Tempête Goretti : Monsieur le Maire présente le bilan des interventions du SDIS.
- Projet de construction du centre de secours : Monsieur el Maire fait du courrier que le SDIS a adressé au Maire de Valognes. Il est donc probable qu'une partie du futur Centre de Secours soit aussi établi sur le territoire communal.

DECISIONS DU MAIRE délivrées en vertu de la délibération N° 2020-24 du 26 mai 2020 portant délégations du conseil au maire.

URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des diverses demandes d'urbanisme en cours d'instruction.

N°	Demandeur	Adresse	Objet	Situation/Avis
CERTIFICAT D'URBANISME				
2500040	HAETTEL Véronique	200 rue des Carrières (C 290)	Rénovation d'un bâtiment pour création d'un béguinage	En cours d'instruction
2600001	BRISSET Yann	Chemin des Dours (C 747)	Division de parcelle pour construire 1 maison	En cours d'instruction
2600002	DIENIS Huguette	Rue des Carrières	Division de parcelle pour construire 3 maisons	Refus ATD de créer une voie d'accès supplémentaire
2600003	BRISSET Yann	Chemin des Dours (C 747)	Division de parcelle pour construire 1 maison	En cours d'instruction
2600004	Consorts SOINARD Pierre	418, route de la Fontaine au Cœur (D264-270)	Simple information	
2600005	LACOTTE Joël	Chemin du Petit Château (A 187)	Simple information	
2600006	PHILIPPE Alexandre	187 rue Malherbe (D 885)	Simple information	
2600007	DUVAL Colette	12 impasse de la Luthumière (C 704)	Simple information	
2600008	Commune d'YVETOT- BOCAGE	47 rue de l'Ecole (C 986)	Simple information	
2600009	DUBOST François	Rue des Carrières	Division de parcelle pour construire 1 maison	En cours d'instruction
DECLARATION PREALABLE				
2500009	LEBOYER Philippe	2, chemin du Village Barrier	Centrale solaire photovoltaïque	En cours d'instruction
2500010	COUEGNAT Renaud	141, rue du Presbytère	Réfection toiture	Rejet tacite
2500013	BLONDEL Cédric	1073, Rue des Carrières	Panneaux photovoltaïques	En cours d'instruction
2500014	TRAVERT Sandrine	1844, route de Valognes	Pose d'une Fenêtre de toit	En cours d'instruction
2500015	MESNIL Jacky	1812, route du Hameau Brisset	Construction d'un abri de terrasse	Accord du 20/01/2026
2500016	DUREL Grégory	200, rue Malherbe	Panneaux photovoltaïques	Accord du 10/02/2026
2600001	VAUGEOIS Audrey – PHILIPPE Paul	61, chemin du Petit Château	Modification des menuiseries extérieures	En cours d'instruction
PERMIS DE CONSTRUIRE				
2500010	LEQUERTIER Kenny	1970, route de Saint Joseph	Aménagement d'une dépendance	En cours d'instruction
2500011	ADAM Yohan	310, route de Fenard	Construction d'un garage	Accord du 17/02/2026
2500012	GAEC de la Haulle de Lys	165, impasse de la Haulle	Extension d'un bâtiment de fourrage et construction d'une plateforme d'ensilage	Accord du 05/02/2026
2500013	QUONIAM Kilyan – SIMON Tymélia	232, rue du Parc	Construction d'une maison d'habitation	Accord du 13/02/2026

2500014	ADAM Dylan	128, route de Fenard	Construction d'un garage et d'un carport	En cours d'instruction
2500015	SAS MGM	1134, route de Valognes (le Moulin de la Haulle)	Modification de façades, démolition buvette extérieure, et du bâtiment stockage, création d'une véranda...	En cours d'instruction
2600001	DUBUISSON Nicolas	276, rue du Parc	Construction d'une maison d'habitation	En cours d'instruction
2600002	SCI TRE (Ph Leconte)	Rue des Carrières	Construction de 2 maisons d'habitation	En cours d'instruction
2600003	GESTIN David	29, impasse du Clos du Puits	Construction d'un garage	En cours d'instruction
2600004	DUBOST François	540, route de Saint Joseph	Construction d'un bâtiment de stockage	En cours d'instruction
PERMIS D'AMENAGER				
AUTORISATION DE TRAVAUX (ERP)				

19 H 39 : Arrivée d'Alexandra DAVID

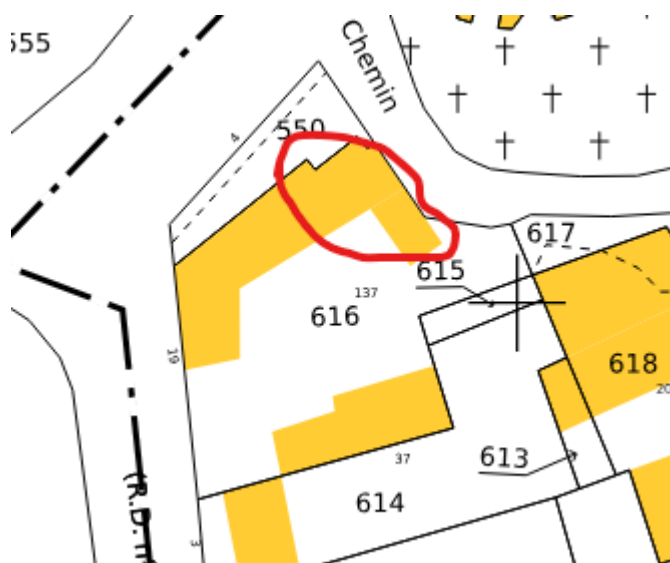
2026-006 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2026

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2026 est approuvé par l'assemblée.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-007 DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE AU 14 RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désaffecter dès maintenant le bâtiment qui accueillait la mairie située 14, rue de l'Eglise sur une partie de la parcelle.



La désaffectation de ce bâtiment est nécessaire pour envisager des projets autres que l'accueil des services de la mairie.

La désaffectation : 1ère étape

Les biens du domaine public sont des biens appartenant aux personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, communes...) et qui sont **affectés à l'usage direct ou indirect du public** (Articles L2141-1 à L2141-3 du CG3P).

La désaffectation d'un bien marque le fait qu'il n'est plus utilisé, affecté à l'usage direct ou indirect du public (usage d'origine) :

- L'utilisation publique du bien a cessé.
- La désaffectation ne fait pas l'objet d'une décision formelle,
- Elle doit **se traduire dans les faits**.

Le déclassement : 2ème étape

Alors que la désaffectation doit être constatée dans les faits, le déclassement est la partie administrative de la sortie.

Le déclassement prend la forme d'un arrêté ou d'un décret

L'article L2141-1 du CG3P dispose que le déclassement doit :

- Nécessairement être formalisé dans un acte
- L'acte peut prendre la forme d'un décret, d'un arrêté, d'une délibération ou encore d'une décision ministérielle.

Un acte administratif impératif

Un bien immobilier appartenant au domaine public désaffecté, sans acte de déclassement, reste dans le domaine public.

Le déclassement doit être :

- Exprès (jamais tacite) ;
- Enoncé clairement, formellement (n'est pas implicite) ;
- Il ne peut pas se déduire de la désaffectation ou du simple non-usage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Considérant que le bâtiment situé 14 rue de l'Eglise n'est plus affecté à l'usage de mairie

Après délibération, le conseil municipal

- **DONNE SON ACCORD au déclassement du bâtiment de l'ancienne mairie, situé au 14, rue de l'Eglise.**

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

Monsieur le Maire ajoute des précisions : la première idée envisagée était de rénover le bâtiment en logement PMR éventuellement. Mais deux kinésithérapeutes ont émis le souhait d'utiliser ce bâtiment en cabinet. Monsieur le Maire évoque les rencontres individuellement dans un premier temps, ensemble dans un second. La prochaine Commission Travaux devra se réunir pour réfléchir sur la rénovation, les coûts, les accès extérieurs...

2026-008 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 813 911,29	0,00	973 642,82	0,00	2 787 554,11
Opérations exercice	561 482,22	712 849,96	1 127 348,75	25 905,14	1 688 830,97	738 755,10
Total	561 482,22	2 526 761,25	1 127 348,75	999 547,96	1 688 830,97	3 526 309,21
Résultat de clôture		1 965 279,03	127 800,79			1 837 478,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 015 847,66	478 996,00	1 015 847,66	478 996,00
Total cumulé	0,00	1 965 279,03	1 143 648,45	478 996,00	1 015 847,66	2 316 474,24
Résultat définitif		1 965 279,03	664 652,45			1 300 626,58

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Monsieur SIMON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTANTS	14	POUR	14	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-009 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le maire

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 1 965 279,03 €**

- **DECIDE** d'affecter la somme comme suit

- Compte 1068 : 664 652,45 €
- Compte 002 : 1 300 626,58 €

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-010 RENOVATION DU LOGEMENT RUE DU MARQUISAT : Choix du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux propositions de prix adressées par les deux maîtres d'œuvre contactés à savoir :

Monsieur Jérôme PIARD pour 19 380 € et l'entreprise TM INTERIEURS pour 31 200 €

Après avoir étudié les dossiers en commission Travaux le 3 février 2026, le choix s'est porté sur la proposition de Mr Jérôme PIARD.

Considérant le montant des travaux de rénovation estimés à 170 000 € HT par Mr Jérôme PIARD.

Considérant les subventions obtenues par l'Etat (DETR) pour 79 893 € et par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour 59 920 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire
Après délibération, le conseil municipal

- **RETIENT Mr Jérôme PIARD** comme maître d'œuvre pour mener les travaux
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-011 MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste du mobilier urbain retenu pour finir les travaux d'aménagement du bourg.

Lors de la commission Urbanisme du 13 décembre 2025, les membres avaient donné leur accord sur le type de produits, leur nombre et leurs emplacements.

Monsieur Simon, adjoint, présente des fiches produits chiffrées et propose de définir les articles à retenir

Après discussion et choix des produits, un récapitulatif sera établi et présenté à l'occasion du vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé du Maire
Après délibération, le conseil municipal

- **VALIDE le choix des articles**

Désignation	Fournisseur / Modèle	Référence	Qté	PU TTC	Total TTC
Panneau d'affichage extérieur treillis	AFCO	fabrication	2	2 437,20 €	
Table pique-nique (city idem existant)	UGAP / PLAS ECO	3255300	1	896,70 €	
Corbeille ext (city et SC)	Manutan Rossignol ZENO 40L	LF01870P	2	310,80 €	
Corbeille ext (city et SC)	Manutan Rossignol ZENO 60L	LF01871M	2	462,00 €	
Cendrier mural (SS-mairie-SC)	Vepa Bins Acier inox	LF39318K	2	156,90 €	
Cendrier sur pied (City - stade)	Manutan Rossignol Koa 2,5L	LE00052H	1	384,00 €	

Concernant l'implantation de la table, il a été demandé un devis pour la mise en place d'un enrobé ; le coût est évalué à 2 880,00 €. Après discussion, les agents installeront des dalles gravillonnées pour accueillir les pieds de la table. Le coût sera moindre (environ 500 €). Le conseil valide ce choix.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-012 REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS AU 1^{er} JANVIER 2026

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Ces dispositions, qui ne nécessitent pas de décret d'application, sont d'application immédiate.

L'application des plafonds revalorisés peut dépendre de la rédaction de la délibération actuelle. Si l'indemnité est indexée sur le plafond légal en vigueur, aucune nouvelle délibération n'est nécessaire. En revanche, une nouvelle délibération s'impose lorsque l'indemnité est fixée en montant ou en pourcentage de l'ancien plafond.

La circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

1 - Maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants

Il s'agit d'une revalorisation du taux maximal (en pourcentage) servant à calculer l'indemnité des maires et des adjoints.

Cette revalorisation concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants.

L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024).

Ce taux, plafonné selon la taille de la commune, est déterminé comme suit :

- pour les maires : application automatique du taux maximal, sauf si une délibération du conseil municipal a fixé un taux inférieur,
- pour les adjoints : le taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération pour fixer l'indemnité.

L'application automatique du taux revalorisé ne concerne **que les maires percevant déjà le taux maximal**. Pour les autres cas (maires avec un taux inférieur ou adjoints), **une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour revaloriser l'indemnité**.

Adjoints. Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

L'indemnité maximale que peuvent percevoir les adjoints pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 21,38 % de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après délibération, le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21,38 % de l'indice brut 1027.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-013 INSCRIPTION AU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'Union Nationale des Combattants d'Yvetot-Bocage sollicitant l'autorisation de la mairie pour inscrire le nom du soldat Jouvin Félix MESLIN.

En cas d'autorisation, les frais d'inscription seront pris en charge par l'association.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après délibération, le conseil municipal

- **DONNE SON ACCORD** à l'inscription du nom du soldat Jouvin Félix MESLIN sur le monument aux morts d'YVETOT-BOCAGE

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

Elections Municipales : présentation du tableau de garde du bureau de vote pour l'organisation des élections du 15 mars prochain et des tables de dépouillement.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera probablement le vendredi 20 mars.

La séance est levée à 21 h 00

Alain CROIZER
Maire

Colette DELAROCQUE
Secrétaire de séance

Liste des délibérations de la séance

NUMERO	OBJET	DECISION
DCM_2026_006	Approbation du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2026	APPROUVÉ
DCM_2026_007	Déclassement du bâtiment de l'ancienne mairie au 14 rue de l'Église	APPROUVÉ
DCM_2026_008	Approbation du compte financier unique 2025	APPROUVÉ
DCM_2026_009	Affectation du résultat 2025	APPROUVÉ
DCM_2026_010	Rénovation du logement rue du marquisat : Choix du Maître d'œuvre	APPROUVÉ
DCM_2026_011	Mobilier urbain	APPROUVÉ
DCM_2026_012	Revalorisation des indemnités des élus au 1er janvier 2026	APPROUVÉ
DCM_2026_013	Inscription au monument aux morts	APPROUVÉ